DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 17 novembre 2026 formulée par l'entreprise INEO de DARDILLY pour travaux d'effacement de réseaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 153, rue Angélique Lesourd

A R R Ê T E

Article 1 : A compter du 23 novembre au 23 décembre 2026 inclus, la circulation sera règlementée sur la RD 153, rue Angélique Lesourd.

En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation sur la RD 153.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- **Pour les véhicules légers :**
- Pour les véhicules arrivant du Sud par la VC 163, domaine de la Châtaigneraie puis par la VC 513, rue Saint Laurent et enfin par la RD 153, rue Angélique Lesourd.
- Pour les véhicules arrivant de l'Ouest par la RD 153, rue Saint Anne, puis par la RD 137, rue des Moulins puis par la VC 509, rue des Pins, puis par la VC 511, rue des Landes de Lanvaux puis par la VC 122, les Garennes, et enfin par la VC 126 et la RD 153, Brandicouët.
- Pour les véhicules arrivant de l'Est par la RD 153, Brandicouët, puis par la VC 126, puis par la VC 122, les Garennes, puis par la VC 511, rue des Landes de Lanvaux, puis par la VC 509, rue des Pins, puis par la VC 508, rue de la Garenne et enfin par la RD 137, rue des Moulins.

- **Pour les poids lourds :**
- Pour les véhicules arrivant de Malansac par la RD 153 et de Saint Gorgon par la RD137, puis par la RD 137, rue des Moulins, puis par la RD 14 et enfin par la RD 153.
- Pour les véhicules arrivant d'Allaire et de Redon, puis par la RD 14 et enfin par la RD 137

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise INEO.

Article 4 : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

Article 5 : Le demandeur s'engage à remettre en état le domaine public qui aurait pu être endommagé par les travaux.

Article 6 : Madame la Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 18 novembre 2026.

La Maire,
Sophie BOUCHON



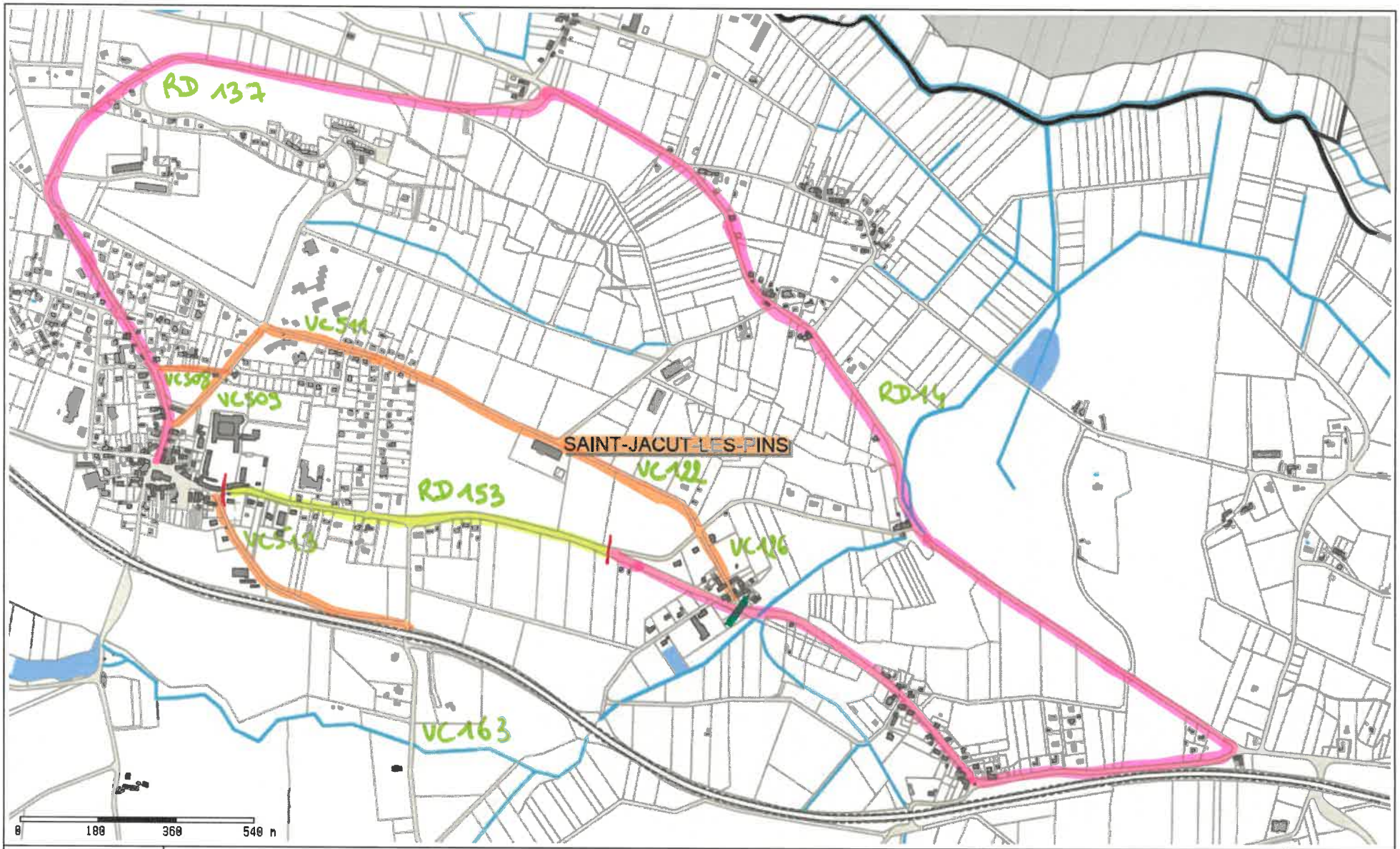

Plan 1

route barrée
déviation poids lourds
déviation véhicules légers
route barrée à x mètres

Edité le 07/04/2026 - Echelle : 1/12000

DGFiP